

# **Prix de la Société Suisse de Pédologie (SSP) : encouragement de l'innovation dans les domaines de la science et de la protection des sols**

## **1. But, objectif**

- Promouvoir la diffusion des connaissances en science du sol dans les domaines de la recherche et de l'application.
- Faire connaître et distinguer l'innovation dans la recherche en science du sol.
- Encourager et récompenser les travaux portant sur la protection des sols dans les domaines suivants : sensibilisation du public, gestion des connaissances et formation pratique.

## **2. Montant du prix**

- La somme attribuée annuellement est de CHF 2'000.- au maximum.
- La répartition du montant du prix est établie en fonction du nombre de projets présentés et de leur évaluation (un ou plusieurs projets pouvant être récompensés).

## **3. Conditions**

- Le projet présenté doit correspondre à une innovation marquante dans l'avancement ou dans la diffusion des connaissances en science du sol.
- Pour les projets de recherche scientifique, les diplômes de niveau bachelor et master sont primés en priorité ; les travaux de thèse pour l'obtention d'un doctorat sont pris en compte en deuxième lieu.
- Pour les projets d'application, les travaux de vulgarisation auprès des praticiens (agriculteurs, forestiers, travailleurs sur les chantiers) et auprès des politiciens ainsi que les travaux de sensibilisation du public seront favorisés. Le responsable du projet doit apporter preuve d'un fort engagement personnel.
- Un membre de la SSP, qui n'est pas personnellement impliqué, doit recommander le projet par une lettre de motivation.
- Un projet terminé depuis plus d'une année ne peut pas faire l'objet d'une demande ; la demande doit contenir au minimum les premiers résultats innovants.
- Une garantie de financement pour mener le projet à terme doit être présentée dans un délai de six mois après la décision du comité de la SSP.
- La SSP doit être mentionnée, par son logo ou sous une autre forme adéquate, lors des présentations et des publications du projet.
- Le responsable du projet doit rédiger une publication pour le bulletin de la SSP.

## **4. Procédures de requête et d'évaluation, échéances**

1. La demande du responsable du projet avec les documents y relatifs doit parvenir au bureau de gestion de la SSP jusqu'au 30 septembre de l'année en cours ; elle doit contenir :
  - L'objectif du projet avec la planification, les étapes et les échéances de la mise en œuvre.

- Une lettre de recommandation d'un membre de la SSP qui n'est pas impliqué dans le projet ; elle doit notamment démontrer le caractère innovant du projet.
- Un aperçu du financement du projet (coûts et bailleurs de fonds).
- 2. Le bureau de gestion de la SSP s'assure que la documentation est complète et la fait parvenir au jury jusqu'au 15 octobre de l'année en cours.
- 3. Le jury apprécie la demande selon les conditions du point 3 et fait parvenir au comité de la SSP une recommandation de soutien, avec la somme correspondante, ou de rejet. La décision finale appartient au comité de la SSP ; il la rend avant le 15 décembre de l'année en cours.
- 4. Le bureau de gestion de la SSP informe les requérants de la décision du comité de la SSP.
- 5. Le(s) projet(s) soutenu(s) est (sont) présenté(s) lors de l'assemblée générale et dans le rapport annuel de la SSP (début février).
- 6. Le responsable du projet retenu rédige un résumé (au moins dans une langue nationale) et mentionne une personne de contact pour le site internet de la SSP ; il le fait parvenir au bureau de gestion de la SSP avant le 1<sup>er</sup> mars.
- 7. Le responsable d'un projet soutenu fournit au bureau de gestion de la SSP la garantie sur financement complet du projet (copie des lettres d'accord des autres bailleurs de fonds) dans un délai de six mois après communication de la décision du comité de la SSP.
- 8. Le responsable du projet envoie au bureau de gestion de la SSP le manuscrit de l'article pour le bulletin de la SSP jusqu'au 15 juin.
- 9. Le comité de la SSP donne son accord pour le versement de la somme attribuée au projet retenu.
- 10. Le responsable du projet soutenu fait parvenir au bureau de gestion de la SSP les publications sur le projet, avec la mention adéquate de la SSP.

## 5. Publications

- Un résumé du projet dans une langue nationale au moins, avec la mention d'une personne de contact pour le site internet de la SSP.
- Un article concernant le projet pour le bulletin de la SSP.
- Une ou des publication(s) ultérieures des partenaires du projet, avec le logo de la SSP ou une mention de la SSP sous une autre forme adéquate.

## 6. Jury

- Trois membres de la SSP, dont :
  - Un(e) représentant(e) des milieux de la recherche, un(e) représentant(e) des milieux professionnels, un(e) membre du comité de la SSP.
  - Au maximum deux représentants de langue allemande.
- Les membres du jury peuvent être demandeurs ou auteurs de lettres de recommandation. Dans ce cas, ils ne participent pas à la décision du jury.
- Les membres du jury sont des délégués au sens de l'art. 7, al. 3 des statuts de la SSP.
- Le jury actuel est composé de Daniel Schaub ([daniel.schaub@ag.ch](mailto:daniel.schaub@ag.ch)), Antoine Besson ([antoine.besson@hesge.ch](mailto:antoine.besson@hesge.ch)) et Silvia Tobias ([silvia.tobias@wsl.ch](mailto:silvia.tobias@wsl.ch)).